



PRÉFET DE L'ISÈRE

**Arrêté n° 38.2019.08.21.011**  
**Arrêté portant approbation du document d'orientation du système  
de gestion de la sécurité du SERACO  
Station du Col d'Ornon**

**Exploitant : SERACO**  
**Station : Col d'Ornon**  
**Commune : Chantepérier**

Le Préfet de l'Isère  
Chevalier de la Légion d'honneur,  
Officier de l'Ordre National du Mérite,

Vu le code des transports, notamment son article L. 1251-2,

Vu le code du tourisme, notamment ses articles R.342-12 et R 342-12-1,

Vu le décret n°2010-1580 du 17 décembre 2010 relatif au service technique des remontées mécaniques et des transports guidés,

Vu le décret en date du 6 mai 2016 portant nomination du préfet de l'Isère, monsieur Lionel BEFFRE,

Vu le décret n°2016-29 du 19 janvier 2016 relatif au Système de Gestion de la Sécurité,

Vu l'arrêté ministériel du 12 avril 2016 relatif au système de gestion de la sécurité prévu à l'article R. 342-12 du code du tourisme,

Vu la circulaire du 6 juillet 2011 relative à l'organisation du contrôle des systèmes de transports et de l'instruction des dossiers entre le STRMTG, les préfets et leurs services, en application du décret du 17 décembre 2010,

Vu le guide technique du STRMTG RM-SGS1 relatif au contenu du SGS pour les exploitants de remontées mécaniques en zone de montagne,

Vu la demande d'approbation du SGS du SERACO du 26 juillet 2019 déposée par mel en date du 27 juillet 2019,

Vu l'avis du STRMTG-Bureau Sud-Est réf 19D-232 en date du 12 août 2019,

Considérant la proposition de document d'orientation du SGS de la station du Col d'Ornon transmise en date du 7 août 2019, réceptionnée dans sa version 3.05 en date du 6 août 2019,

Considérant le courrier d'accusé réception de dépôt du SGS du SERACO émis par le STRMTG dans son courrier réf. 19 D-277 en date du 2 août 2019,

Considérant la transmission des documents associés obligatoires prévus à l'article 2 de l'arrêté du 12 avril 2016,

Considérant que le document d'orientation du SGS du SERACO dans sa forme actuelle correspond aux attendus de l'arrêté du 12 avril 2016 relatif au SGS prévu à l'article R 342-12 du code du tourisme,

## ARRETE

### Article 1 :

Le document concernant les orientations du Système de Gestion de la Sécurité du SERACO au Col d'Ornon dans sa version 3.5 en date du 6 août 2019 est **approuvé**.

### Article 2 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Grenoble (2 place de Verdun BP1135 38022 GRENOBLE Cedex 1) dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

### Article 3 :

- M. le secrétaire général de la préfecture de l'Isère,
- le SERACO,
- le STRMTG

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera adressée à :

- M. le maire de Chantepérier,
- M. le colonel, commandant le groupement de gendarmerie départementale de l'Isère,
- M. le contrôleur général, directeur départemental du service départemental d'incendie et de secours de l'Isère,
- M. le directeur départemental des territoires de l'Isère.

Grenoble, le

**21 AOUT 2019**

Le Préfet

  
Pour le Préfet, par délégation  
Le Secrétaire Général  
**Philippe PORTAL**